



LE PREFET,

Orléans, le 30 DEC. 2011

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Aménagement Foncier Agricole et Forestier réalisé
sur les communes de Allonnes, Ymonville et Prunay -le-Gillon (28)**

Dossier d'Aménagement foncier

I - Contexte et présentation du projet :

Située au sud-est de la Ville de Chartres dans le département d'Eure-et-Loir, la commune d'Allonnes est composée d'espaces principalement agricoles. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a été décidé par arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 29 novembre 2007.

L'aménagement foncier concerne une surface de 640 hectares et 31 ares située principalement sur la commune d'Allonnes. Il comporte néanmoins deux extensions : l'une de 81 hectares environ sur la commune de Theuville, l'autre d'environ 45 hectares sur la commune de Prunay-le-Gillon. Outre la réaffectation des îlots de culture, l'aménagement prévoit une série de travaux connexes concernant le réseau de chemins, mais aussi la suppression ou la création de boisements et de haies.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le dossier d'aménagement foncier, réceptionné le 7 novembre 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'aménagement préalable de juin 2006, d'une étude d'impact et d'un mémoire de 2011, ainsi que d'une série de plans d'aménagement. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation.

Compte tenu des caractéristiques du périmètre concerné et de la nature des travaux de l'aménagement foncier, le dossier ne génère pas d'enjeux environnementaux forts ou très forts mais seulement des enjeux modérés. Le présent avis les abordera donc de manière globale, sans s'attacher spécifiquement à certains d'entre eux.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

Le contenu du projet et les propositions d'aménagement retenues sont présentés au sein des pages 9 à 21 de l'étude d'impact. La description relativement précise des diverses actions prévues permet une bonne compréhension de leur nature. Néanmoins, l'absence totale de cartographie au sein de l'étude d'impact est préjudiciable à une lecture aisée, dans la mesure où elle impose un report systématique aux deux plans de synthèse de grande taille joints. De plus, l'usage concomitant de multiples noms de lieux-dits et de routes départementales réserve la compréhension fine du document aux seuls lecteurs très familiers de la géographie de la zone d'étude.

Même si la vocation du dossier l'oriente prioritairement vers les populations locales, il aurait été souhaitable que la description de chacune des grandes catégories d'actions qui composent l'aménagement foncier (nouveau parcellaire, restructuration du réseau de chemins, boisement/déboisements...) soit accompagnée d'une cartographie thématique jointe à l'étude d'impact. Sans se substituer aux plans détaillés, celle-ci aurait permis de localiser plus aisément les différents éléments cités dans le corps de texte.

Les objectifs de l'aménagement foncier sont néanmoins convenablement explicités : les parcelles et les îlots de cultures sont regroupés et de superficie déjà importante, même pour la région beauceronne (14 îlots de plus de 20ha), suite à deux précédents remembrements. Ce troisième aménagement foncier, lié à la création de la déviation à 2x2 voies de la RN 154, qui contournera le bourg d'Allonnes, permettra d'optimiser l'exploitation et la gestion agricole des sols sur les exploitations concernées par le projet. Les choix de travaux connexes à l'aménagement sont malgré tout explicités et justifiés. Le dossier ne précise toutefois pas si des configurations alternatives ont été étudiées ou envisagées.

III-2 : Description de l'état initial

L'état initial de l'environnement est principalement abordé au sein de l'étude d'aménagement préalable, réalisée en 2006. Il fait l'objet d'une mise à jour rapide au début de l'étude d'impact, annonçant une réduction importante du périmètre au Nord-est, sans en préciser davantage les nouvelles limites et élargissant l'état des lieux à une partie des communes de Theuville et Prunay-le-Gillon.

L'état initial aborde de manière proportionnée l'ensemble des enjeux potentiellement impactés par un aménagement foncier. Ainsi, il analyse de manière plus approfondie les enjeux liés à la biodiversité, à la gestion des eaux et aux paysages. L'analyse de chacun est globalement satisfaisante, et illustrée d'une cartographie de synthèse matérialisant bien les principaux éléments de diagnostic à retenir.

Concernant la gestion des eaux, l'étude d'aménagement préalable fait à juste titre référence aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. L'état initial signale également l'appartenance de la commune au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la « Nappe de Beauce », en cours d'élaboration à l'époque de la rédaction de l'étude. L'actualisation de l'étude d'impact aurait donc mérité de présenter une mise à jour à partir de la dernière version du SDAGE Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2009 ainsi que le degré d'avancement des réflexions du SAGE et ses orientations déjà connues. L'appartenance du secteur d'étude aux zones vulnérables aux nitrates et ses conséquences auraient mérité d'être signalées.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

Les principaux facteurs susceptibles de générer des impacts environnementaux sont liés aux travaux connexes, à savoir :

- la suppression et la création de boisements et de haies ;
- l'aménagement des voiries et des chemins.

L'étude d'impact analyse de manière proportionnée les conséquences potentielles de ces éléments sur la biodiversité, l'eau et les paysages. Les éventuels impacts de certains choix de pratiques agricoles (sens du travail des sols, neutralisation de bandes végétales en bordures de chemin, cultures « pièges à nitrate »...) sont également étudiées.

Le dossier signale, de manière adaptée, l'existence possible de nuisances lors de la phase de réalisation des travaux connexes (bruit, poussière...) ainsi que la présence d'impacts temporaires sur l'eau et la biodiversité lors de la restructuration du réseau de chemins (destruction des bandes herbeuses existantes et risque d'érosion avant la reprise végétale en bordure des nouvelles voies).

Le dossier démontre correctement que les impacts permanents sont généralement faibles et assez localisés. Il signale néanmoins que les 50 ares de boisements défrichés seront compensés à hauteur d'environ 3 hectares, et que la longueur totale de haies et lisières sera augmentée de près de 42 %, améliorant ainsi à terme, l'aspect paysager et les possibilités d'accueil de la faune et la flore. L'aménagement foncier ne prévoyant pas de travaux hydrauliques, les impacts du projet sur la gestion des eaux sont faibles et se limitent à la modification ponctuelle des régimes de ruissellements.

Le périmètre de l'aménagement foncier est situé sur la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui a servi de base d'étude à l'élaboration de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et Vallée de la Conie » située à environ 2 km. Même au vu d'enjeux faibles, le dossier aurait pu avantageusement produire une analyse spécifique qui évalue l'incidence d'éventuels impacts indirects du projet sur l'emprise Natura 2000 située tout près de la bordure est du périmètre.

III-4 : Description des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact détaille les choix d'aménagement permettant de supprimer ou de limiter les impacts : exclusion des boisements, création de bandes herbeuses ou de chemins « tampons » le long des lisières boisées, création de chemin en travers des pentes pour ralentir les ruissellements... Ces mesures paraissent adaptées et proportionnées aux faibles impacts du projet.

L'étude d'impact aurait néanmoins pu signaler que certaines mesures de réduction souhaitables (limitation de la monoculture sur de grandes parcelles, cultures intermédiaires de type « piège à nitrate »...) ne dépendaient pas directement du maître d'ouvrage de l'aménagement foncier. S'il souhaitait les retenir, le maître d'ouvrage aurait utilement pu préciser le cadre dans lequel il envisageait leur application (charte, convention...). Le non respect de ces préconisations destinées à réduire les risques d'érosion des sols et à préserver la petite faune de plaine contribuerait à limiter l'engagement d'une bonne prise en compte de l'environnement.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Gestion de la phase de chantier

Les principaux facteurs de gêne lors de la phase chantier sont correctement identifiés et intégrés par le projet. Néanmoins, certaines mesures spécifiques à la phase de travaux auraient mérité d'être plus fermes (« Il faudrait éviter le stockage de carburant sur le site », « les travaux demandant le maintien prolongé d'engins sur place pourront être clôturés », etc.). L'étude

d'impact précise également en page 14 que les conséquences des travaux sur la faune seront plus importantes s'ils sont réalisés au printemps ou en été, mais n'en tire pas explicitement de conclusion quant à la période d'intervention retenue en définitive.

IV-2 : Biodiversité

Le projet d'aménagement foncier n'apporte pas de conclusion sur son degré d'incidences sur l'état de conservation du réseau de sites Natura 2000.

Toutefois sur l'ensemble du territoire concerné, le projet intègre bien l'enjeu de protection des milieux naturels et de la biodiversité, il est même particulièrement vigilant au maintien et à la création d'îlots boisés participant à la trame verte du secteur.

V - Résumé non technique et analyse des méthodes :

Le résumé non technique synthétise l'ensemble des informations de l'étude d'impact. L'absence d'illustration et de cartographie le rend néanmoins difficile d'accès pour un lecteur n'ayant pas pris connaissance du corps de l'étude d'impact et de l'étude d'aménagement préalable.

VI - Conclusion :

Le dossier comporte une étude d'impact de qualité globalement satisfaisante et proportionnée aux enjeux modérés du secteur, il aurait toutefois mérité de conclure explicitement sur l'état de conservation du site Natura 2000 proche. L'absence de cartographie au sein de l'étude d'impact et du résumé non technique n'en facilite toutefois pas la compréhension. Les descriptions littérales, qui font appel à de nombreuses dénominations locales, destinent le dossier en priorité aux lecteurs familiers du secteur.

Le projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante. Le projet aurait également gagné à être plus affirmatif au sujet de certaines mesures de réduction envisagées, qui ne font l'objet d'aucun engagement explicite quant à leur mise en oeuvre.

Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	L'importante activité agricole laisse peu de place à une faune et une flore riche. Quelques espèces protégées sont recensées sur la zone d'étude.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	La zone d'étude se situe en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux et à environ 2 km du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie ».
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	Les défrichages sont compensés par des plantations dans les mêmes secteurs et les surfaces plantées sont supérieures à celles défrichées.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Pas d'écoulement superficiel. L'appartenance à une zone sensible aux nitrates aurait mérité d'être signalée
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Le secteur d'étude ne comprend pas de captage d'alimentation en eau potable.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC	0	
Sols (pollutions)	E	0	Les parcelles concernées par l'aménagement ne font l'objet d'aucune pollution localisée.
Air (pollutions)	NC	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	L	+	Existence de cavités naturelles et d'une cave d'une ancienne habitation qui pourraient être source de risque d'effondrement.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Les travaux de déboisement sont susceptibles de générer quelques déchets. Le dossier aurait pu aborder la problématique de leur gestion et / ou de leur valorisation.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Le projet ne génère pas de consommation d'espace agricole mais pourrait amener à déplacer certains éléments naturels tels des bois ou des haies.
Patrimoine architectural, historique	NC	+	Pas de monuments classés dans le périmètre .
Paysages	E	+	Le défrichage de l'îlot « d'Emanville » et la disparition de la friche du « Moulin d'Ymonville » seront perceptibles, mais globalement la plaine conservera le même aspect paysager.
Odeurs	NC	0	
Emissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier	NC	0	
Sécurité et salubrité publique	NC	0	
Santé	E	+	Quelques nuisances sont à attendre en phase chantier mais le dossier démontre que celles-ci ne sont pas susceptibles de générer d'impacts sensibles.
Bruit	E	+	Quelques nuisances sont à attendre en phase chantier mais le dossier démontre que celles-ci ne sont pas susceptibles de générer d'impacts sensibles
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les travaux connexes à l'aménagement foncier pourraient conduire à la découverte de vestiges archéologiques qui feront alors l'objet des procédures réglementaires prévues.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné,

ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné